

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 17 juin 2015  
Convocation du 29 mai 2015

Etaient présents :

*Messieurs :* Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET – David DIMEY – Eric KOEBERLE - Dominique GASPARI - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT - Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT - Christian CANAL – Alain SALOMON – Jean LOCATELLI

*Mesdames :* Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ

Excusé(s):

Bernard LIAIS –Romuald ROICOMTE

Assistaient :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## -PARTIE 1 POUR VOTE PAR LE BUREAU-

### 1. Convention pour la mise en peinture de postes de transformation électrique

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour l'entretien des façades de postes de distribution publique d'électricité.

Cette convention sera signée entre le SIAGEP, ERDF, la commune concernée et une association.

Cette convention ne concerne pas le côté technique des ouvrages de distribution publique mais le côté esthétique et leur intégration dans l'environnement.

Outre la réhabilitation de postes, ce projet permettra également l'intégration sociale de publics en difficultés dans le cadre de chantier d'insertion.

L'opération de rénovation des postes de distribution publique consistera à :

- Nettoyer le poste
- Repeindre l'ouvrage avec une fresque et poser une protection anti-tag
- Améliorer son intégration dans son environnement proche
- Expliquer aux équipes intervenantes l'utilité de cet ouvrage

- Donner des notions de sécurité au travail

ERDF assurera la sécurité et l'information vis-à-vis du risque électrique. L'association réalisant la mission assumera quant à elle la responsabilité des risques au titre des activités qu'elle conduit pour la réalisation de l'opération de rénovation.

Le financement de cette opération se fera selon la répartition suivante :

- 1/3 à charge de la commune
- 1/3 à charge du SIAGEP
- 1/3 à charge d'ERDF

Dans la limite de 1 000 € par structure et par opération.

Le choix du projet sera fait en concertation entre ERDF et le SIAGEP sur demande de la commune.

La commune réglera l'ensemble de la prestation à l'organisme social et sera remboursée par le SIAGEP d'un tiers de la facture et par ERDF d'un tiers de la facture.

Chaque organisme désignera un référent pour le suivi de l'opération.

L'opération n'a pas de terme fixé et sera donc renouvelée annuellement.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président :

- à signer les conventions de partenariat pour l'entretien des façades de postes de distribution publique d'électricité avec les différents partenaires précités
- à procéder au paiement de la part du SIAGEP selon les modalités indiquées sur la convention

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## **2. Attribution du marché de fourniture « gaz »**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier du tarif du marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux points de livraison (PDL) et doivent aussi pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics (CMP) pour la sélection de leurs prestataires.

Par délibération du 28 novembre 2014, le bureau syndical du SIAGEP a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ouvert aux communes du Territoires de Belfort et a accepté que le SIAGEP en soit le coordonnateur.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel;
- fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le SIAGEP a donc lancé le 2 avril 2015 un marché ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour le compte de 26 communes gazières du Territoire de Belfort, soit 139 sites de consommation de gaz (quantités annuelles estimées à 12 310 MWh/an).

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres du SIAGEP lors de sa réunion du 22 mai 2015 a retenu à l'unanimité l'offre de la société GDF Suez pour un marché d'une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Il est demandé au Bureau de valider l'attribution de ce marché.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **3. Marché de fourniture d'électricité : position du SIAGEP**

Monsieur Coddet rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

En l'occurrence, ce sont les actuels tarifs jaunes et verts qui sont concernés. Les tarifs bleus étant maintenus pour l'instant.

Cette mesure entraînera la caducité des contrats d'électricité au tarif réglementé en cours pour les communes. Ces dernières devront avoir choisi et signé avant le 31 décembre 2015 un nouveau contrat en offre à prix du marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

Monsieur Coddet propose à l'assemblée d'initier la même démarche faite pour les contrats « gaz » et de lancer une consultation pour le compte des communes volontaires.

En conséquence, il est demandé aux membres du Bureau :

- d'autoriser le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites des communes du Territoire de Belfort dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA,
- d'autoriser l'adhésion du SIAGEP au groupement de commandes
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **4. Adhésion de la commune de Valdoie à la concession « gaz »**

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de la délibération de la commune de Valdoie en date du 13 avril 2015 demandant son adhésion à la compétence « gaz » du SIAGEP, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et GRDF.

Cet avenant permettra d'intégrer la commune de Valdoie au territoire de la concession de même que la commune de Beaucourt et de Morvillars dont l'intégration avait fait l'objet de précédentes délibérations du Bureau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **-PARTIE 2 POUR PRESENTATION**

### **5. Point sur les travaux de la commission « éclairage public »**

Monsieur Bisson signale que les travaux de la commission éclairage public touchent à leur fin.

La commission a retenu l'option de proposer aux communes la maintenance et l'investissement sur leur éclairage public.

Les questions soulevées sont nombreuses et à la demande de monsieur Locatelli, il est prévu de faire une présentation du projet aux membres du Bureau le 29 juin à 17h00

### **6. Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h40.

Le Président,

Yves BISSON